



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS - Aménagement du carrefour Palissy RD 122 A / RD 123 et convention à passer avec le Conseil Général

Le carrefour entre la RD 122 A, la RD 123 (Boulevard de Palissy) et le Boulevard Charles de Gaulle, situé sur le territoire des communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte, constitue une véritable plaque tournante pour la desserte de plusieurs zones d'activités, pour l'accès à Dijon et à l'autoroute A 311.

L'évolution du trafic (actuellement 36 000 véhicules par jour sur l'ensemble des voies avec des pointes horaires de 1300 véhicules entre le Boulevard Palissy et la Rocade est) entraîne une saturation des voies et des difficultés de plus en plus importantes.

Devant ces constats, il a été décidé de créer un carrefour de type giratoire afin d'améliorer le transit et de fluidifier le trafic.

Après différentes études techniques, le Conseil Général de la Côte d'or souhaite que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un cout estimatif de 3 500 000 € HT.

Ces travaux seront financés à 60 % par le Département et à 40 % par le Grand Dijon.

La participation du Grand Dijon est donc estimée à 1 400 000 € HT, dont une partie pourra être financée par les communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte selon une clé de répartition restant à déterminer ultérieurement.

**LE CONSEIL
après en avoir délibéré
DÉCIDE**

- **de fixer** la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'aménagement du carrefour Palissy à hauteur de 1 400 000 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Conseil Général de la Côte d'or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

Alain Legrand



40, rue de la République
COMMUNAUTÉ DE
L'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
510-21075 DIJON CÔTE D'OR

Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



Vu pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29 MARS 2007

DIJON, le : - 2 AVR. 2007

LE PRÉSIDENT.



CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ROUTE DEPARTEMENTALE N°122 A

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

**Sur le territoire des Communes de
CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Département

- 2 AVR. 2007



ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or représenté par M. Le Président du Conseil Général de la Côte d'Or

ET

Le Grand Dijon représenté par M. Le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Vu la loi n°82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale,

Vu les délibérations du Conseil Général de décembre 2001 concernant les modalités d'intervention du Conseil Général en agglomération.

EXPOSE DE LA SITUATION :

Le carrefour entre la RD 122A, la RD 123 (Boulevard Palissy) et le Boulevard Charles de Gaulle (voie communale) situé sur le territoire des Communes de CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE est actuellement un carrefour à quatre branches de 2 X 2 voies chacune, géré par des feux tricolores.

Le trafic sur l'ensemble des voies est de 36 000 véhicules par jour avec des pointes horaires de 1300 véhicules entre le boulevard Palissy et la Rcade Est.

Ce carrefour constitue une véritable plaque tournante pour la desserte des zones d'activités sises sur les communes de CHENOVE et de MARSANNAY-LA-COTE pour l'accès à Dijon et à l'autoroute A 311.

L'évolution des zones d'activités du sud de l'agglomération dijonnaise conjuguée à l'augmentation générale du trafic entraîne une saturation des voies et des difficultés de plus en plus importantes.

Devant ces constats, il est envisagé de créer un carrefour de type giratoire afin d'améliorer le transit et de fluidifier le trafic.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'opération. Elle ne concerne que les travaux car l'entretien et la maintenance sont traités par une convention spécifique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Le Département de la Côte-d'Or est maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Les travaux seront confiés aux entreprises selon une procédure conforme au Code des Marchés Publics.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise sera invitée à assister à la Commission d'Appel d'Offres.

Les représentants du Grand Dijon participeront aux réunions de chantiers et seront également invités à assister aux opérations de réception des travaux qui seront effectuées par le Département de la Côte-d'Or. Dès lors, ils ne pourront plus par la suite faire état d'erreurs ou d'omissions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

Le Conseil Général assure la maîtrise d'œuvre complète (études et travaux) de l'opération. Les travaux à réaliser sont décrits dans le dossier d'avant-projet qui sera transmis pour avis au Grand Dijon.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Modalités de financement

L'ensemble des travaux est estimé à 3 500 000 € HT.

Le Département fera l'avance de TVA.

Les travaux sont financés de la manière suivante :

- Conseil Général : 60%
- Communauté de l'agglomération dijonnaise : 40 %

4.2 - Versement de la participation du Grand Dijon

La participation du Grand Dijon sera réglée au Département sous forme de fonds de concours et calculée sur le montant H.T. des travaux réellement exécutés (le Département fait l'avance de la T.V.A.).

Elle est estimée à 1 400 000 € HT et sera versée à hauteur de 35 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et 35 % 6 mois plus tard.

Le solde, dont le montant sera réajusté en fonction des travaux réellement exécutés, sera versé à la présentation du décompte final.

Les versements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise devront être mandatés dans un délai de 45 jours à compter du titre de recette présenté par le Département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 : DOMANIALITES

Les acquisitions foncières nécessaires pour l'opération seront effectuées par le Conseil Général.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non respect des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par l'ensemble des parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier, toute modification qui interviendra en cours des travaux entraînant un surcoût financier fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention initiale approuvée par l'ensemble des collectivités.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention sera applicable après signature par toutes les parties et dès sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie.

A DIJON, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

A DIJON, le

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise